

Mais comme les difficultés de la Règle primitive, approuvée par Nicolas IV, les prières et les jeûnes restaient comme un obstacle invincible pour la plupart des chrétiens, le Souverain Pontife, afin de mieux atteindre le but qu'il s'était proposé dans son Encyclique du 17 septembre 1882, s'empessa de mitiger l'ancienne règle, par la constitution, *Misericors Dei Filius*, du 30 mai 1883. Désormais il n'est pas de chrétien, tant soit peu soucieux de son salut, qui ne puisse devenir membre du Tiers-Ordre.

Le bien que l'Eglise attend de la propagation du Tiers-Ordre s'accomplira : la réforme qu'il doit produire s'effectuera graduellement et avec suavité, comme s'accomplissent d'ailleurs toutes les œuvres du bon Dieu. En effet, partout où il pénètre, le Tiers-Ordre établit, entretient et développe la *forme* de vie chrétienne dans sa pureté et sa ferveur première.

Quelle est cette *forme de vie* que le Tiers-Ordre doit, au jugement du Souverain Pontife, communiquer à la société moderne ? La même qu'il communiqua à la société du treizième siècle ; la même que Notre Seigneur Jésus-Christ communiqua au monde par son Incarnation, sa vie et sa mort. Toutes choses sont par Jésus-Christ et pour Lui : *Propter quem, et per quem omnia*. Heb. 2, 10. Développons un peu ces pensées.

D'abord qu'entend-on par *forme de vie* ? Former quelqu'un c'est lui faire contracter, par une certaine éducation, des habitudes, des manières, des mœurs qui le rendent semblable à une *forme* ; c'est-à-dire à un type, à un modèle. C'est le jeter en quelque sorte, dans un moule, dans une *forme*, pour lui en faire prendre l'empreinte, la figure.

Réformer quelqu'un c'est lui faire prendre l'ancienne forme. Ce reduplicatif indique un retour vers une forme première qui avait servi d'exemplaire, dont on s'était départi, ou dont les traits s'étaient altérés.

Maintenant sur quelle forme l'homme, le chrétien a-t-il été fait ? Pour trouver l'original sur lequel l'homme, le